

Chartres de Bretagne, le 16 Mai 2016

CHARTRES
DE BRETAGNE

— MAIRIE —

Esplanade des Droits de l'Homme
B.P. 77635
35176 Chartres-de-Bretagne
Tél. 02.99.77.13.00
Fax 02.99.77.13.01

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

N°75/2016

CREATION D'UNE ZONE 30

Le Maire de la ville de Chartres de Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213 – 1 à L2213 – 6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110 – 2, R411 – 4 et R411 – 25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 Juin 1977,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 44/2010 en date du 10 mai 2010,

Vu l'arrêté N°8/2011, en date du 8 Février 2011, et de l'arrêté N°67/2013, en date du 18 Novembre 2013, relatif à la création d'une zone 30,

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la zone 30 actuelle afin de prendre toutes les mesures de sécurité en matière de circulation à l'intérieur de l'agglomération.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent, il prendra effet dès la modification de l'emplacement de la signalisation routière qui sera effectuée par les services techniques de la ville.

Article 2 : La nouvelle zone 30 telle que définie à l'article R110 – 2 du Code de la Route comprends les rues suivantes :

- Avenue du Général de Gaulle
- Rue du Callouët
- Avenue de la Chaussairie jusqu'à la Rue de Bruz
- Rue de la Croix aux Potiers
- Rue Madame de Janzé
- Rue de la Poterie
- Rue Antoine Chatel
- Boulevard de l'Europe, partie comprise entre la RD34 et la Rue Antoine Chatel
- Rue de la Conterie
- Rue Léo Lagrange
- Rue de Fénidan
- Avenue de Brocéliande
- Avenue de la Marionnais, partie comprise entre le rond-point de la petite Marionnais et la Rue de la Poterie

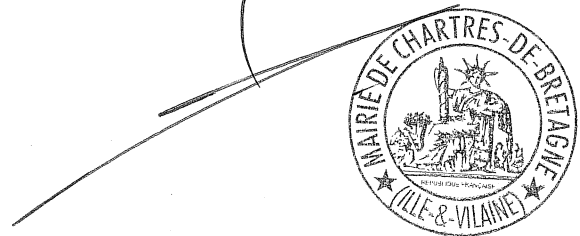
- Avenue du Maine, partie comprise entre la Rue d'Anjou et la Rue de la Poterie
- Rue de Fontenay
- Rue Jules Robert
- Rue Jean Marie Paignon
- Rue de la Forge
- Rue du Champ Dolent
- Rue du Roussillon
- Rue de Bourgogne
- Rue Saint Anthème
- Toutes les impasses adjacentes à ces axes principaux.

Article 3 : Ce présent annule et remplace le précédent arrêté, il prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire effectuée par les techniques de la ville.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de Chartres de Bretagne, Monsieur Le Directeur Général des services, la Brigade de Gendarmerie de Bruz, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera disponible en Mairie.

Le Maire



Philippe BONNIN
Conseiller Départemental